



Caisse de l'industrie de la construction (CIC)

Caisse AVS 66.2 – Entrepreneurs Genève

Rue de Malatrex 14
1201 Genève

Tél. 022 949 19 19
Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Genève, le 19 décembre 2008

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe :

➤ **le tableau des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2009**

Les taux pour l'année 2009 sont identiques à ceux de 2008

Nous vous souhaitons bonne réception de ce document et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de prévoyance sociale de la
Société des régisseurs de Genève

Jean Rémy Roulet

Directeur

Annexe : mentionnée

GF/mm/12.2008/026

Caisse de l'industrie de la construction C.I.C.

Taux de cotisations valables pour 2009

	Personnel des immeubles (concierges)	Personnel administratif, commercial et technique
Caisse AVS/AI/APG		
Cotisations paritaires AVS (8,40) - AI (1,40) - APG (0,30) = 10,10		
Cotisations employeurs frais d'administration (0,20)	10.30%	10.30%
Caisse de chômage (AC)		
Cotisations paritaires limite annuelle 126'000.--	2.00%	2.00%
Caisse d'allocations familiales		
Cotisations employeurs	1.40%	1.40%
Assurance maternité (LAMat)		
Cotisations paritaires	0.04%	0.04%
Caisse de prévoyance sociale (CPS)		
Cotisations employeurs	0.50%	0.50%

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire
(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr. 1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.